

Du registre aux délibérations du **Conseil communal**, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 05 février 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

OBJET : Conseil de l'Action Sociale - CPAS de Brugelette - Désignation d'un nouveau conseiller.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Conseil des Elections locales, daté du 04 novembre 2024, validant les élections du 13 octobre 2024 dans la Commune de Brugelette ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des Centres publics d'action sociale (CPAS) du 08 juillet 1976, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 02 décembre 2024 désignant les membres du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Brugelette à la suite des élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que M. x a été élu de plein droit en qualité de Conseiller de l'action sociale au sein du groupe politique x en date du 02 décembre 2024 ;

Considérant la lettre de démission de M. x, datée du 12 janvier 2026 et adressée à la même date à Mme Isabelle LIEGOIS, Bourgmestre et en présence de Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale, par lequel il souhaite démissionner de ses fonctions de Conseiller de l'action sociale du CPAS de Brugelette ;

Considérant que la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil de l'action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 05 février 2026 actant la démission de M. x de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Considérant que lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, §3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe est le moins représenté au sein du Conseil ; le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'Action Sociale sont conseillers communaux ;

Considérant, par conséquent, qu'il appartient au groupe politique x de proposer un(e) remplaçant(e) ;

Considérant l'acte de présentation, daté du 12 janvier 2026, proposé par le groupe politique x et remis à Mme Isabelle LIEGOIS, Bourgmestre et en présence de Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale, en date du 12 janvier 2026 ;

Considérant que cet acte de présentation est déclaré recevable ;

Considérant que le groupe politique x présente la candidature de M. x pour siéger en qualité de Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant que conformément aux conditions énoncées aux articles 7, 8, 9 et 9ter de la loi organique des Centres publics d'action sociale, l'intéressé rempli les conditions d'éligibilité et il se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ;

Considérant qu'avant son entrée en fonction, M. x devra prêter serment entre les mains de Mme Isabelle LIEGOIS, Bourgmestre et en présence de Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale ;

Considérant que cette prestation de serment est prévue le vendredi 06 février 2026 à 13h00 dans la salle des Mariages de l'Administration communale de Brugelette ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal du 28 janvier 2026 ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : De procéder à l'élection de plein droit de M. x en qualité de Conseiller au sein du Conseil de l'action sociale du CPAS de Brugelette et en remplacement de M. x, démissionnaire.

Article 2 : De transmettre la présente décision :
- à M. x ;
- à M. x, Président du CPAS de Brugelette ;
- au Secrétariat communal ;
- au Gouvernement wallon.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) K. KOWALSKA

La Présidente,
(s) I. LIEGOIS

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS